

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN, Valérie TRAISSAC (pouvoir donné Françoise HURSON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-13

CESSION DES MADIÈRES – REGULARISATION FONCIERE AVEC L'AFPA

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

A l'occasion de la mise en vente de son bien situé 36 rue des Madières, l'Afpa a constaté une anomalie entre sa limite de propriété et l'implantation du mur de clôture.

L'intervention d'un géomètre-expert (aux frais de l'Afpa), a en effet confirmé une différence cumulée de 13 m² entre la limite de propriété administrative et la réalité du terrain : le mur de soutènement de la propriété a été implanté sur le domaine public correspondant aux parcelles suivantes :

Références cadastrales	Localisation	Surface cédée
BB n° 196p	Rue des Madières	8ca
BB n° 194p	Rue des Madières	4ca
BB n° 197p	Rue des Madières	1ca
TOTAL		13ca

Par courrier du 17 octobre 2023 adressé à Monsieur le Maire, la Direction de l'Immobilier de l'Afpa a sollicité la régularisation de cette situation au moyen d'une procédure de cession au profit du futur acquéreur du bien sis 36 rue des Madières, actuellement en vente.

S'agissant de la cession d'un bien public, la réglementation impose une évaluation du bien par la Direction Immobilière de l'Etat : dans son avis du 22 novembre 2023, la valeur du bien à céder a été évaluée à 78 €, soit 6 €/m².

Par courrier du 25 janvier dernier, l'Afpa a donné son accord sur ce prix de cession.
Cette vente se fera au profit du futur acquéreur du bien sis 36 rue des Madières, les frais de notaire seront pris en charge par ce dernier.

Aussi, je vous propose :

- ⇒ De constater la désaffectation de l'emprise du domaine public communal pour une surface totale de 13m² correspondant aux parcelles BB 196-194-197 pour partie ;
- ⇒ De prononcer le déclassement de ces emprises du domaine public communal ;
- ⇒ D'approuver la cession de ces emprises au futur acquéreur du bien sis 36 rue des Madières au prix de 6€/m² ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir aux conditions sus indiquées, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.